



COMMUNIQUEZ SUR VOTRE PROJET !



Kit de communication FEADER 2023-2027

**Vous avez bénéficié du FEADER ?
Suivez le guide pour le faire savoir !**



 D'INFOS SUR
BEEUROPE.GRANDEST.FR



BE EUROPE 

La Région
Grand Est

POURQUOI COMMUNIQUER ?

En tant que bénéficiaire de fonds européens vous devez informer le public et vos partenaires.

Selon le type de projet, son montant et le fonds qui le soutient, les obligations de communication varient.

Dès la programmation de votre aide, c'est à vous de parler de votre projet !

Au paiement de la subvention européenne, vous devrez transmettre **les justificatifs de la communication** réalisée à votre interlocuteur à la Région Grand Est.

À NOTER

Le non-respect de cette obligation peut entraîner une **pénalité financière jusqu'à 3 % du montant de la subvention octroyée.**

» En pratique ? Un réflexe : le logo UE !



Cofinancé par l'Union européenne



Cofinancé par l'Union européenne

Ces deux formats d'emblèmes peuvent être utilisés, la mention « Cofinancé par l'Union européenne » doit toujours être bien lisible.

NB : La mention « Financé par l'Union européenne » sera également acceptée.

Utilisez le logo de l'Union européenne (et celui de la Région Grand Est en cas de cofinancement) dans une dimension suffisante et positionné de manière visible.

NB : En cas de soutien du fonds LEADER, le logo LEADER doit apparaître.



Logos téléchargeables sur beeurope.grandest.fr/ressources

Règlement 2022-129 du 21.12.2021: Annexes II et III

INAUGURATION

Marcel DUPONT
Président de l'association du Tiers-Lieu du Carrefour de l'Europe
vous invite à l'inauguration du nouvel espace de co-working
Le 2 mai 2025
10h : inauguration officielle
11h : portes ouvertes et visite
12h : temps de convivialité

Cofinancé par l'Union européenne

Grand Est

Grand Est

Grand Est



Cohabitation avec d'autres logos

Si d'autres logos figurent sur vos documents, en plus du logo de l'Union européenne, celui-ci doit être au moins de la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos (logo du bénéficiaire y compris).

Europe	Région	Département	Communautés d'agglomération ou de communes	Bénéficiaire
--------	--------	-------------	--	--------------

NB : En cas de soutien du fonds LEADER, le logo LEADER doit être placé le plus à droite possible

Emblème de l'UE	autres logos	LEADER
-----------------	--------------	--------



» Sur quels types de supports faire figurer le logo de l'Union européenne ?

Sur vos supports papiers et numériques :

- Documents administratifs : feuilles d'émargement, courriers officiels, rapports...
- Documents d'information : diaporamas, résultats d'une étude, d'une réalisation technique ou d'une formation, comptes rendus...
- Supports de communication : brochures, dépliants, plaques, affiches, vidéos, panneaux, sites internet et réseaux sociaux...

Sur votre site Internet existant (et sa version mobile) :

Si le financement européen concerne l'ensemble de l'activité de la structure :

Apposez sur la page d'accueil le logo de l'Union européenne avec la mention « Cofinancé par l'Union européenne »

et

Créez une page « nos financeurs / nos partenaires » avec une rubrique dédiée aux financements européens obtenus comprenant les informations suivantes : nom du projet, objectif principal, résultats attendus, coût total du projet, montant de la subvention européenne et logo de l'Union européenne avec la mention « Cofinancé par l'Union européenne »

Si le financement européen concerne un projet ne représentant pas la majorité des activités de la structure :

Créez une page ou un article spécifique dédié à l'opération comprenant les informations suivantes : nom du projet, objectif principal, résultats attendus, coût total du projet, montant de la subvention européenne et logo de l'Union européenne avec la mention « Cofinancé par l'Union européenne »

ou

Créez une page « nos financeurs / nos partenaires » avec une rubrique dédiée aux financements européens obtenus comprenant les informations suivantes : nom du projet, objectif principal, résultats attendus, coût total du projet, montant de la subvention européenne et logo de l'Union européenne avec la mention « Cofinancé par l'Union européenne »

» Obligations spécifiques au FEADER

HORS LEADER, services ruraux et vélo-routes voies vertes			
Total Aide publique (aides FEADER et nationales)	Quel support ?	Quel contenu ?	Quand ?
≥ 500 000 € Uniquement pour équipements, bâtiments, terrains (les investissements non matériels (ex : études...) ne sont pas concernés)	Plaque permanente ou panneau d'affichage permanent en un lieu bien visible du public format A3 minimum (voir Exemple)	Description succincte de l'opération (montants coût total éligible et montant UE compris) + emblème de l'Union accompagné de la mention en toutes lettres « Cofinancé par l'Union européenne »	Dès que la réalisation physique de l'opération commence ou que les équipements achetés sont installés.
≥ 50 000 € et < 500 000 € Uniquement pour équipements, matériels bâtiments, terrains (les investissements non matériels (ex : études...) ne sont pas concernés)	Plaque ou affichage électronique format A3 minimum (voir Exemple)	Description succincte de l'opération + emblème de l'Union accompagné de la mention en toutes lettres « Cofinancé par l'Union européenne »	De la signature de l'EJ jusqu'au paiement du solde
< 50 000 €	La pose d'un support est facultative et laissée au libre choix du bénéficiaire		

LEADER, services ruraux et vélo-routes voies vertes			
Total Aide publique (aides FEADER et nationales)	Quel support ?	Quel contenu ?	Quand ?
≥ 500 000 € Uniquement pour équipements, bâtiments, terrains* (les investissements non matériels (ex : études...) ne sont pas concernés)	Plaque permanente ou panneau d'affichage permanent en un lieu bien visible du public format A3 minimum (voir Exemple)	Description succincte de l'opération (montants coût total éligible et montant UE compris) + emblème de l'Union accompagné de la mention en toutes lettres « Cofinancé par l'Union européenne »	Dès que la réalisation physique de l'opération commence ou que les équipements achetés sont installés.
≥ 50 000 € et < 500 000 € Uniquement pour équipements, matériels bâtiments, terrains* (les investissements non matériels (ex : études...) ne sont pas concernés)	Plaque ou affichage électronique format A3 minimum (voir Exemple)	Description succincte de l'opération + emblème de l'Union accompagné de la mention en toutes lettres « Cofinancé par l'Union européenne »	De la signature de l'EJ jusqu'au paiement du solde
≥ 10 000 € et < 50 000 € Pour toutes les opérations	Affiche A3 minimum ou affichage électronique, en un lieu bien visible du public (voir Exemple)	Description succincte de l'opération + emblème de l'Union accompagné de la mention en toutes lettres « Cofinancé par l'Union européenne »	De la signature de l'EJ jusqu'au paiement du solde
< 10 000€	La pose d'un support est facultative et laissée au libre choix du bénéficiaire.		
Animation / fonctionnement GAL	Plaque dans les locaux du GAL (voir Exemple)	Description succincte de l'opération + emblème de l'Union accompagné de la mention en toutes lettres « Cofinancé par l'Union européenne »	Dès la signature de l'EJ pour une opération d'animation/ fonctionnement et pendant la durée de la convention AGR-GAL 23-27

» Cas particuliers

Dans le cas de projets de l'Instrument de stabilisation du revenu (ISR), de formation, de conseil, de coopération forestière (hors investissement) ou de projets Partenariat européen pour l'innovation (PEI) hors investissement, les actions de publicités obligatoires à mettre en place :

» quel que soit son montant, vous devez faire apparaître le soutien de l'Union européenne sur tous les supports de communication, les documents et le matériel à destination des publics et des participants ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de votre structure.

Dans le cas des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC Transition, API, PRM et PRM-A), des dispositifs installation (AIA et AINA) (personnes physiques), les actions de publicités recommandées à mettre en place :

» quel que soit son montant, vous devez faire apparaître le soutien de l'Union européenne sur tous les supports de communication, les documents et le matériel à destination des publics et des participants ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de votre structure.

» au siège de l'exploitation, si la subvention est > à 10 000€, apposer une affiche au format A3 minimum avec description succincte de l'opération et emblème de l'Union accompagné de la mention en toutes lettres « Cofinancé par l'Union européenne ».

» Exemples

Ce kit vous donne des indications et des exemples : plaques temporaires ou permanentes, panneaux de chantier, plaquettes, brochures, site internet, outils administratifs...

Un doute ? une question ? Envoyez un mail à beeurope@grandest.fr



Modèle d'affiche ou plaque PERMANENTE ou NON PERMANENTE à télécharger, compléter et imprimer pour l'afficher dans vos locaux



Exemple de plaque



Exemple de plaque



Site internet

MUSCLEZ VOTRE COMMUNICATION !



Activez vos réseaux pour faire connaître votre projet

- Tenez informés vos partenaires, usagers, clients... des différentes étapes de votre projet **tout en respectant l'obligation de mentionner le financement de l'Union européenne.**
- Utilisez les réseaux sociaux pour fédérer autour de votre projet.
- Pensez à **citer la Région Grand Est** (@regiongrandest) pour son accompagnement ou son soutien financier.



Impliquez la Région Grand Est pour valoriser votre projet

- Pour relayer l'information sur ses différents supports.
- Pour lui proposer de venir faire des sujets vidéos sur votre projet (étape clef, aboutissement...).

Écrivez-nous : beeeurope@grandest.fr !



Tissez des relations avec la presse

- Informez les journalistes et conviez-les aux différentes étapes de votre projet (inauguration, conférence de presse, portes ouvertes...).
- Mentionnez le soutien de l'Union européenne lors de vos discours et interviews.
- N'hésitez pas à transmettre les articles parus dans la presse à la Délégation des Fonds Européens du Grand Est.

Anticipez vos événements et les temps officiels, qui inviter ?

Attention, pour vous garantir une présence officielle, veuillez vous y prendre 3 mois minimum avant le jour de l'évènement.

Précisez le type d'évènement que vous souhaitez organiser, et la place de la valorisation européenne que vous y consacrerez.

- » Conviez le Président de la Région Grand Est ;
- » Conviez l'Union européenne et ses représentants ;

en écrivant à beeeurope@grandest.fr

Consultez la FAQ disponible sur le site beeeurope.grandest.fr pour aller plus loin.

La Région
Grand Est

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Siège du Conseil régional
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex
+33 (0)3 88 15 68 67

Hôtel de Région
5 rue de Jéricho
CS70441
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Hôtel de Région
place Gabriel Hockquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01



www.grandest.fr